

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **25 novembre 2022** à **19h30**

N° délibération
D2022-07-02

Date de convocation
21 novembre 2022

Date d'affichage
21 novembre 2022

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absente exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
13	12	1		13

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	Mme CAISSUTTI Claudie	Mme KRÄWER Alice
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole	

Était absente

Mme MARTIGNON Sonia Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Foyer sillois : tarifs des cautions**

VU la délibération D2022-06-01 du 7 octobre 2022 fixant les tarifs de location du foyer sillois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le règlement du foyer sillois du 1er septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant des cautions ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des cautions comme suit :

- ✓ Dégradation des locaux, des installations, du matériel ou en cas d'absence totale de nettoyage : un montant de 500 €
- ✓ Nettoyage/annulation (en cas d'annulation de la réservation au moins 15 jours avant la manifestation ou au cas où la mairie estimerait nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la manifestation) : un montant de 60 €.

Après l'état des lieux de sortie, ces chèques seront restitués si aucun dégât matériel n'est constaté et l'état de propreté du foyer est satisfaisant.

Dans le cas contraire :

- ✓ Le chèque de caution de 500 € sera encaissé si la dégradation des locaux, des installations, du matériel est constatée ou en cas d'absence totale de nettoyage.
- ✓ Le chèque de caution de 60 € sera encaissé en cas d'annulation au moins 15 jours avant la manifestation ou si la mairie estime nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la location.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des cautions.
- **PRECISE** que ces chèques de caution seront restitués si aucun dégât matériel n'est constaté et l'état de propreté du foyer est satisfaisant.
- **PRECISE** que :
 - Le chèque de caution de 500 € sera encaissé si la dégradation des locaux, des installations, du matériel est constatée ou en cas d'absence totale de nettoyage.
 - Le chèque de caution de 60 € sera encaissé en cas d'annulation au moins 15 jours avant la manifestation ou si la mairie estimer nécessaire un nettoyage supplémentaire des locaux à l'issue de la location.

Fait à Silly-sur-Nied, le 25 novembre 2022
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet